

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015) Date d'émission: 2/10/2023 Date de révision: 4/13/2023 Version: 1.1

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ARMOR-ACE Code du produit : P303080

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Rénovateur de revêtement de sol

Restrictions d'emploi : Usage industriel et institutionnel seulement

1.3. Fournisseur

Project Clean Inc.

12 James St N, Suite 201A Hamilton, Ontario L8R 2J9

T 1 800 663 9925

regulatory@projectclean.com - www.projectclean.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CHEMTREC Chemical Emergency	www.chemtrec.com	1 800 424 9300	24hr/day 7days/week within USA and Canada
Canada	CANUTEC Transportation Emergency	www.canutec.com		24hr/day 7days/week within USA and Canada

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	% m/m
Glycol ether DPM	Dipropylene glycol monomethyl ether	n° CAS: 34590-94-8	1 - 5

^{*}The exact concentrations have been withheld as a trade secret. Les concentrations exactes ont été retenues en tant que secret commercial.

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

peau

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes chroniques : No effects known.
Symptômes/Effets attendus, aigus et différés : Pas d'effet d'irritation.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du

corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau,

avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Réutiliser si possible. Autrement, éliminer les

matériaux récupérés conformément à toutes les réglementations locales,

provinciales ou fédérales.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.:

sable ou terre. Réutiliser si possible. Autrement, éliminer les matériaux récupérés conformément à toutes les réglementations locales, provinciales ou fédérales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

sans danger

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après

toute manipulation.

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycol ether DPM (34590-94-8)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy) propanol (Dipropylene glycol methyl ether, DPGME)	
OEL TWA	606 mg/m ³	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL	909 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Notations et remarques	Substance may be readily absorbed through intact skin.	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exp	osition professionnelle	
Nom local	Dipropylene glycolmonomethyl ether	
VECD (OEL STEL)	909 mg/m³	
VECD (OEL STEL) [ppm]	150 ppm	
VEMP (OEL TWA)	606 mg/m ³	
VEMP (OEL TWA) [ppm]	100 ppm	
Notations et remarques	Pc	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether [bis-(2-Methoxypropyl) ether (DPGME)]	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Notations et remarques	Skin	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glycol ether DPM (34590-94-8)		
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & CNS eff	
Référence réglementaire	ACGIH 2022	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrado	r) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & CNS eff	
Référence réglementaire	ACGIH 2022	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & CNS eff	
Référence réglementaire	ACGIH 2022	
Canada (Nunavut) - Valeurs limite	es d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Notations et remarques	Skin	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Notations et remarques	Skin	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glycol ether DPM (34590-94-8)		
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)propanol (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Notations et remarques	Skin	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeu	rs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Notations et remarques	TLV® Basis: Liver & CNS eff	
Référence réglementaire	ACGIH 2022	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
OEL TWA [ppm]	100 ppm	
OEL STEL [ppm]	150 ppm	
Notations et remarques	Skin	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposit	ion professionnelle	
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether (DPGME)	
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Liver & CNS eff	
Référence réglementaire	ACGIH 2022	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dipropylene glycol methyl ether	
OSHA PEL TWA [1]	600 mg/m ³	
OSHA PEL TWA [2]	100 ppm	
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1	

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide bleu clair.
Couleur : bleu clair laiteux
Odeur : Ether-like odour

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7.5 - 8.5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Température d'auto-inflammation : Non auto-inflammable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité : Aucune donnée disponible

Non inflammable

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Densité relative : 1 – 1.05

Solubilité : soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Mince comme l'eau Propriétés explosives : Not explosive.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de

stockage et de transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

dangereuses

Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées

(voir section 7).

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles

Produits de décomposition : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les

dangereux conditions normales de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement: : Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé.
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé.
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

ARMOR-ACE	
ATE orale rat	≈ 202429 mg/kg
ATE cutanée lapin	≥ 384615 mg/kg
ATE Inhalation - Rat [ppm]	≥ 121507 ppm
Glycol ether DPM (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value, Oral, 14 day(s))

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glycol ether DPM (34590-94-8)	
DL50 cutanée rat	> 19020 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 402, 24 h, Rabbit, Male, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 3000 mg/m³ Source: ECHA
ATE CA (Cutané)	9510 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (STOT) (exposition unique)

Glycol ether DPM (34590-94-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition unique)		

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé cibles (STOT) (exposition répétée)

		(34590-94-8)
I etner	DPINI	[3459D-94-X]
	PI 1*1 '	1073/0 /7 0/

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
-----------------------------	---

Danger par aspiration : Non classé

Voies d'exposition possibles : Contact avec la peau et les yeux. Ingestion.

Symptômes/Effets attendus, aigus et différés : Pas d'effet d'irritation. Symptômes chroniques : No effects known.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et

ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glycol ether DPM (34590-94-8)	
CL50 - Poissons [1]	> 1000 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Poecilia reticulata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1930 mg/l Test organisms (species): other aquatic crustacea:
Algues ErC50	> 969 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	> 969 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 969 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	≥ 0.5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.004 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (noctanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)
LOEC (chronique)	0.5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '22 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Devrait être facilement biodégradable en fonction des ingrédients.

Glycol ether DPM (34590-94-8)		
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0 g O ² /g substance	
DThO	2.06 g O ² /g substance	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation No test data of component(s) available.

Glycol ether DPM (34590-94-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
	0.004 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glycol ether DPM (34590-94-8)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

12.4. Mobilité dans le sol

Écologie - sol Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible.

Glycol ether DPM (34590-94-8)	
Tension de surface	68.7 mN/m (20 °C, 1 g/l, OECD 115: Surface Tension of Aqueous Solutions)
Écologie - sol	Highly mobile in soil. Not toxic to plants.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.004 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (noctanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des

déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer le contenu ou récipient conformément aux consignes de tri du

collecteur agréé.

: Réutiliser si possible. Autrement, éliminer les matériaux récupérés conformément à toutes les réglementations locales, provinciales ou

fédérales.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Glycol ether DPM (34590-94-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Glycol ether DPM (34590-94-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 02/10/2023 Date de révision : 04/13/2023

L'utilisateur est responsable de fournir un lieu de travail sécuritaire en se basant sur l'information de santé et sécurité exposée par ce guide. Project Clean Inc. n'assume aucune responsabilité en cas de dommages ou de pertes attribuables à la manutention ou à l'utilisation inadéquates de ce produit.

L'information retrouvée sur la fiche de données de sécurité provient de sources récentes et semble tout à fait fiable.